

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2715-2019
ENTRÉE EN VIGUEUR**

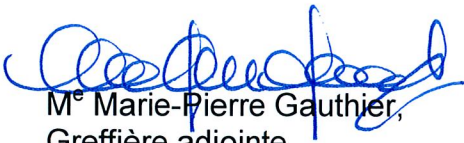
PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 4 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2715-2019 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

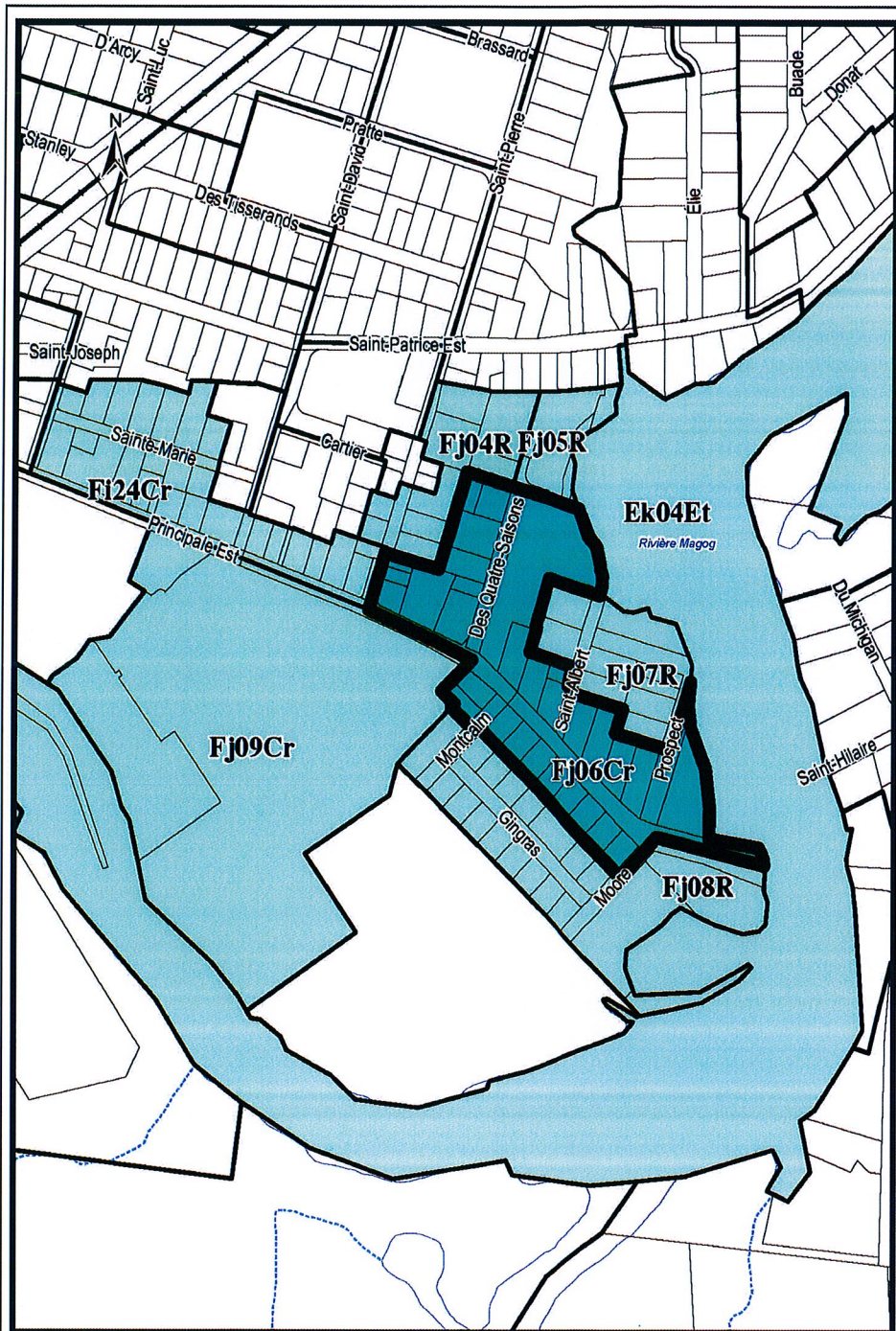
Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mars 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement et résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG ZONAGE ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS 50 0 50 100 150 mètres		Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme Non fichier : Plan no. : Séquence :	Date : 2018-11-30 Date : 2018-11-30
--	--	---	---